



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exonération

Question écrite n° 28523

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les propriétaires de monuments historiques privés. Il semblerait en effet que de nouvelles mesures fiscales et le plafonnement des charges déductibles soient actuellement à l'étude et s'ajoutent à la diminution des crédits du patrimoine délégués dans les DRAC. Or, il convient de ne pas négliger la dimension économique des monuments privés qui sont sources d'emplois quand ils ouvrent leurs portes à la visite du grand public et qui apportent des chantiers aux entreprises de restauration locales. D'autre part, l'entretien de tels monuments est souvent synonyme de sacrifices à la fois financiers et humains pour ces propriétaires, conservateurs passionnés du patrimoine familial dont l'action serait pourtant inopérante sans le soutien des pouvoirs publics. Aussi, il aimerait connaître l'action qu'entend conduire le Gouvernement dans le domaine de la restauration du patrimoine privé, tant sur le plan des délégations de crédits aux services déconcentrés qu'en ce qui concerne le régime fiscal d'accompagnement.

Texte de la réponse

Conformément à la loi de finances pour 2008, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport évaluant l'utilisation et l'impact économique et social des dispositions permettant à des contribuables de réduire leur impôt sur le revenu sans limitation de montant. À ce titre, l'inspection générale des finances a examiné le régime fiscal des monuments historiques instauré par la loi du 23 décembre 1964. Le rapport rappelle que ce dispositif a une réelle efficacité et permet de financer des politiques publiques dont l'utilité pour la collectivité n'est pas contestable. Le régime d'aide à la rénovation du patrimoine est indispensable à la conservation et à la mise en valeur des édifices privés. Il évite également que ce patrimoine ne soit massivement mis en vente. De plus, les opérations de restauration des monuments historiques sont essentielles à l'attractivité touristique et au développement économique de régions entières. Elles permettent en effet de soutenir l'activité d'entreprises très qualifiées réparties sur l'ensemble du territoire. La ministre de la culture et de la communication a écrit en ce sens au Président de la République et au Premier ministre pour les alerter sur les risques inhérents à des aménagements trop volontaristes de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28523

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6462

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7554